



## Flash d'information n° 459 du 04 août 2023

### Rémunérations



Sandra FOUQUET  
Gestionnaire paie / rémunération

Martine ROLLET  
Gestionnaire paie / rémunération

02.18.15.01.66  
[remuneration@cdg18.fr](mailto:remuneration@cdg18.fr)

### Mise en place d'une prime pouvoir d'achat

Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée au bénéfice des agents publics de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires. En application du principe de parité, les collectivités et établissements publics qui souhaitent mettre en œuvre cette prime exceptionnelle peuvent le faire à condition de prendre une délibération préalable au versement de cette prime et en respectant les modalités prévues par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

Vous trouverez ci-joint [une note sur les modalités de mise en œuvre de cette prime](#).

### Partenariat CNRACL



Céline GENDRAULT  
Coordonnatrice retraite  
02.48.50.82.52  
[service.retraite@cdg18.fr](mailto:service.retraite@cdg18.fr)

### Arrivée d'une nouvelle conseillère retraite

Suite à la mobilité interne de Sandra Fouquet sur des missions de secrétaire itinérante, le Centre de gestion a recruté une nouvelle correspondante retraite.

Il s'agit de Céline GENDRAULT qui a pris ses fonctions le 1er août. Elle est joignable sur l'adresse mail [service.retraite@cdg18.fr](mailto:service.retraite@cdg18.fr) ou au numéro 02 48 50 82 52 aux heures d'ouverture habituelles.

### Protection sociale Complémentaire (PSC)



Aurélien FRAPPIER  
Gestionnaire Assurance /  
Coordonnatrice retraite  
02.48.50.82.51

Céline GENDRAULT  
Gestionnaire Assurance /  
Coordonnatrice retraite  
02.48.50.82.52

[psc@cdg18.fr](mailto:psc@cdg18.fr)

### Rappel contrats Prévoyance et Santé

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les **contrats en santé (ou mutuelle)** qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou de perte de retraite.

La protection sociale complémentaire, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, devient un enjeu vital en facilitant le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération des agents en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. Proposer une mutuelle et un contrat de prévoyance participe aujourd'hui à l'attractivité des employeurs. Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion propose 2 contrats groupe pour répondre à ces enjeux (un contrat en santé et un contrat en prévoyance).

Pour rappel si vous souhaitez adhérer à ces dispositifs, afin de permettre à vos agents de bénéficier de tarifs attractifs, vous devez :

- Soumettre un dossier pour avis au CST - **pour rappel, les dossiers doivent être déposés au plus tard le 1er septembre pour la séance du 9 octobre**
- Délibérer sur votre adhésion à ce contrat et les modalités de la participation employeur
- Signer et envoyer par courrier la convention d'adhésion en double exemplaire avec une copie de votre délibération
- Compléter et envoyer par mail au prestataire le bulletin adhésion employeur sans oublier de mettre [psc@cdg18.fr](mailto:psc@cdg18.fr) en copie.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser un mail à [psc@cdg18.fr](mailto:psc@cdg18.fr)

### Comptabilité



Lydie LEBEGUE  
Secrétaire Générale/ Assistante de  
direction/ Agent de gestion comptable  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)

Ludvine MARTINAT  
Coordonnatrice de la communication/  
Assistante SIRH/ Assistante de direction  
02.48.50.94.35  
[ludvine.martinat@cdg18.fr](mailto:ludvine.martinat@cdg18.fr)

### Cotisations CDG18

A compter du 1er juillet 2023, vos cotisations sont à saisir dans l'appliquetif AGIRHE.

Une notice est à votre disposition [ici](#).  
Chaque collectivité à son propre espace. Vous devez utiliser les mêmes codes que pour votre accès réservé de notre site internet du CDG.  
Si toutefois vous avez perdu vos codes, vous pouvez nous contacter par mail ou par téléphone.

Pour information, à compter de cette même date, nous ne prenons plus les bordereaux papier ou reçu par mail.